### DÉPARTEMENT DU LOIRET



# PROCÈS~VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 avril 2024

Date de convocation : 3 avril 2024 Quorum:

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

Présents:

Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, Vanessa GOMEZ,

Fabien LANDES

David MARÉCHAL Absents:

David MARÉCHAL à Nadia CHAMPENOIS Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Christian ARNOULT Secrétaire de séance auxiliaire : Loïc BLED

### **ORDRE DU JOUR**

Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Social : convention de réservation en flux des logements sociaux

Finances: budget principal - compte de gestion 2023

Finances: budget principal - compte administratif 2023 Finances: budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2023

Finances: taux des taxes locales 2024

Finances: budget principal - budget primitif 2024

Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36.

Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations**

### 12/080424-01 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Le tableau des effectifs doit être modifié pour créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à un emploi au sein des services techniques au niveau des espaces verts.

Liste des emplois	Catégorie	Ouverts au 23 octobre 2023	Pour Titulaires	vus Non- titulaires	Suppression	Création	Ouverts au 8 avril 2024
Filière administrati	ve						
Cadre d'emplois des rédacteurs	В	3	1	0	0	0	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	0	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	0	1
Rédacteur		1 - 35/35 <sup>ème</sup>	1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	С	2	1	0	0	0	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 - 35/35 <sup>ème</sup>	1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	1
Filière technique							
Cadre d'emplois des adjoints techniques	С	10	6	1	0	1	11
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2 - 35/35 <sup>ème</sup> 26,85/35 <sup>ème</sup>	1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	1 - 35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint technique territorial		7 - 35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 33,50/35 <sup>ème</sup> 34,29/35 <sup>ème</sup> 34,38/35 <sup>ème</sup>	5 - 35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 33,50/35 <sup>ème</sup> 34,38/35 <sup>ème</sup>	1 - 34,29/35 <sup>èm</sup> e	0	0	7
Filière sociale							
Cadre d'emplois des ATSEM	С	1	1	0	0	0	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 - 24,61/35 <sup>ème</sup>	1 - 24,61/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	1
Filière animation							
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	С	1	1	0	0	0	1
Adjoint territorial d'animation		1 - 35/35 <sup>ème</sup>	1 - 35/35 <sup>ème</sup>	0	0	0	1

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 012 sont suffisants ;

- ADOPTE le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours au recrutement contractuel sur l'ensemble des postes ouverts pour remplacer momentanément un agent absent ou lorsque l'emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

#### 13/080424-02 - Social : convention de réservation en flux des logements sociaux

Valloire Habitat dispose de cinq logements sociaux sur la commune de Dry.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat entre les deux entités, la commune bénéficie d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social. Ainsi, depuis 2024, les réservations sont réalisées en flux : elles portent sur un volume annuel de logements à attribuer, défini avec chaque réservataire.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts. Cela représente un logement sur les cinq implantés sur Dry.

Dans cette convention, l'organisme propose à la commune une gestion directe des réservations : lorsqu'un logement se libère, Valloire Habitat en informe au plus tôt la commune. Celle-ci lui propose alors trois candidats qui, à défaut, seront choisis par le bailleur.

La convention est prévue pour durer trois ans et sera renouvelable un an par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS);

- APPROUVE la convention à conclure avec la société Valloire Habitat dans les termes prévus supra.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 14/080424-03 - Finances : budget principal - compte de gestion 2023

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable de la collectivité, relatifs à l'exercice 2023.

Après présentation du compte de gestion de l'année 2023 du budget principal :

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant la régularité des opérations effectuées ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- constatant la similitude du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023.

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal.

### 15/080424-04 - Finances : budget principal - compte administratif 2023

Section de fonction	onnement	Section d'investiss	<u>ement</u>
Dépenses	-	Dépenses	553 324,38 €
Recettes		Recettes (y compris 1068)	622 294,06 €
Résultat courant 2023		Résultat courant 2023	68 969,68 €
Excédent reporté		Déficit reporté	100 094,83 €
Excédent global		Déficit global	<b>31 125,15</b> €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote. Monsieur Christian ARNOULT est élu président de séance pour le temps du vote du compte administratif.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

#### 16/080424-05 - Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2023

Le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un excédent de 192 083,47 € tandis que celui de la section d'investissement fait également apparaître un excédent de 68 969,68 €.

Ce résultat excédentaire de la section d'investissement vient en déduction de son déficit cumulé, de 100 094,83 €, ramenant celui-ci à hauteur de 31 125,15 €. Cette somme doit être imputée au compte 001 en dépense.

Après report des restes à réaliser de l'exercice 2023, de - 286 085,07 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 317 210,22 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement vient s'ajouter à son excédent cumulé, de 529 115,22 €, le portant à **721 198,69** €. Cette somme doit être affectée en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement un montant de 317 210,22 €, imputé au compte 1068 en recette, et de reprendre le solde comme nouvel excédent global de la section de fonctionnement, soit 403 988,47 €, imputé au compte 002 en recette.

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2023 tel que défini ci-dessus.

### 17/080424-06 - Finances : taux des taxes locales 2024

Le budget primitif de l'année 2024 étant élaboré, comme les années précédentes, avec un souci de maîtrise des dépenses et de recherche optimale de sources de financement extra-communales, les taux des taxes locales peuvent être maintenus pour l'année 2024 comme ils le sont depuis 2004 :

	2024
Taxe foncière - bâti	31,48 (18,56 + 12,92)
Taxe foncière - non bâti	36,10
Taxe d'habitation	12,39

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties regroupe la part communale et la part départementale qui est reversée aux communes.

## Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE les taux des taxes locales pour l'année 2024 tels que définis ci-dessus.

18/080424-07 - Finances : budget principal - budget primitif 2024

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Alloué en 2023	Budget primitif 2024
Charges à caractère général	401 013,64 €	432 888,55 €
Charges de personnel et frais assimilés	493 250,00 €	495 000,00 €
Atténuations de produits	1 000,00 €	1 500,00 €
Autres charges de gestion courante	78 411,44 €	81 361,44 €
Charges financières	2 000,00 €	2 000,00 €
Charges exceptionnelles	5 500,00 €	4 000,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €	-
Dotations aux amortissements et provisions	500,00 €	500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	436 888,14 €	359 863,48 €
Total	1 429 563,22 €	1 378 113,47 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Alloué en 2023	Budget primitif 2024
Résultat de fonctionnement reporté	529 115,22 €	403 988,47 €
Atténuation de charges	0,00 €	7 000,00 €
Produit du service, des domaines et ventes diverses	72 000,00 €	77 000,00 €
Impôts et taxes	481 814,00 €	513 910,00 €
Dotations, subventions et participations	320 634,00 €	351 215,00 €
Autres produits de gestion courante	26 000,00 €	25 000,00 €
Total	1 429 563,22 €	1 378 113,47 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Alloué en 2023	Budget primitif 2024
Résultat d'investissement reporté	100 094,83 €	31 125,15 €
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00 €	42 000,00 €

Op. 102 - Église		50 000,00 €
Op. 141 - Équipements	10 000,00 €	10 000,00 €
Op. 144 - Informatique	15 000,00 €	5 000,00 €
Op. 145 - Bâtiments	20 000,00 €	20 000,00 €
Op. 146 - Éclairage public (divers)	35 000,00 €	75 000,00 €
Op. 161 - Construction d'une garderie périscolaire	-	270,00 €
Op. 171 - Défense incendie	35 000,00 €	-
Op. 173 - Réfection de la gare	230 000,00 €	547 090,10 €
Op. 175 - Voirie rue de Villecante	-	10 000,00 €
Op. 176 - Renouvellement du chauffage	20 000,00 €	20 000,00 €
Op. 177 - Voirie rue de la Potasserie	450 000,00 €	107 886,97 €
Op. 178 - Parking de la Salle des Fêtes	35 500,00 €	36 000,00 €
Op. 179 - Création d'une main-courante	23 000,00 €	23 000,00 €
Op. 180 - Agrandissement de l'espace cinéraire	10 000,00 €	10 000,00 €
Op. 181 - Plateaux fitness	-	45 000,00 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	-
Total	1 045 594,83 €	1 032 372,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Alloué en 2023	Budget primitif 2024
Solde d'investissement reporté	-	-
Virement de la section de fonctionnement	436 888,14 €	359 863,48 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	162 065,83 €	402 210,22 €
13 - Subventions d'investissement	445 640,86 €	209 592,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	59 706,52 €
Total	983 983,01 €	1 032 372,22 €

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget principal tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 19/080424-08 - Finances : financement du fonds d'aide aux jeunes et du fonds unifié logement

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour but d'aider des jeunes du Loiret de 18 à 25 ans en difficulté en finançant des actions favorisant leur insertion professionnelle ou sociale. Les bénéficiaires peuvent être des associations dont les actions doivent être conformes au schéma départemental de l'insertion.

Le fonds unifié logement (FUL) a pour but d'aider des ménages en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Comme chaque année, le département sollicite auprès de la commune une participation aux deux fonds.

Pour l'année 2024, les bases de cotisation restent inchangées par rapport à celles de 2023, à savoir :

- FAJ: 0,11 € par habitant;
- FUL: 0,77 € par habitant.

Sur la base de la population en vigueur, soit 1 434 habitants, le montant des cotisations serait :

- FAJ: 157,74 €;
- FUL: 1 104,18 €.

- **ACCEPTE** de s'associer au financement du FAJ et du FUL pour l'année 2024 selon les conditions financières ci-dessus.

L'ordre	e du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.	
	Le Maire,	Le secrétaire de séance,
	Jean-Marie CORNIERE	Christian ARNOULT